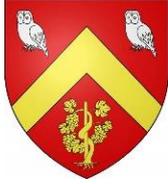


FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 16 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2025

Ordre du jour complémentaire :

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Jean-Pierre BLANCHARD (pouvoir donné à Alain BENISTY), Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Caroline MIRANDA), Karine LORENZO (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-72 Délibération relative à la rétrocession de la voirie du lotissement Les Bruyères

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

L'association Syndicale Libre du lotissement Les Bruyères a sollicité la commune pour une rétrocession des parties communes.

Les voiries sont situées sur la parcelle AT 109 d'une superficie de 427 m² située en zone Ub.

La longueur totale de la voirie a été estimée à 40 mètres linéaires environ.

Cette voirie peut être empruntée par tout usager et son accès n'est pas aujourd'hui réglementé. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. De fait, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions du lotissement sont achevées, les voies sont qualifiées de conforme et en bon état d'entretien.

Diogène BATALLA se demande la date de construction du lotissement.

Laurent GROS, Président de l'ASL et présent dans le public, précise entre 2003 et 2004.

Etienne DUVAL souhaite interroger Laurent GROS.

Véronique BOUCHARD rappelle que seul Monsieur le Maire peut donner la parole au public en fin de

séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et son article R 442-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2025 sollicitant la rétrocession des parties communes à la commune ;

VU le plan de récolement permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ;

VU les plans de récolement des réseaux (telecom, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, ...)

CONSIDERANT la volonté de la commune d'harmoniser la gestion du domaine routier communal ;

CONSIDERANT la possibilité de rétrocéder la voirie du lotissement et de maintenir les autres espaces privés propriétés du lotissement ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ou d'un acte administratif pris en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territorial et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

CONSIDERANT que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public de la commune. Cette décision de classement prise en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ne sera précédée d'une enquête publique que lorsque l'opération portera atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de procéder à ladite enquête publique ;

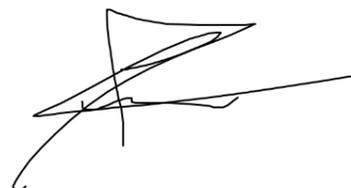
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voie d'accès du lotissement des Bruyères pour la parcelle cadastrée AT 109 ;
- **DE REMETTRE** à la commune l'ensemble des réseaux ;
- **DE PRECISER** que certains réseaux (gaz, télécom, XXX) sont assujettis au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public ;
- **D'INFORMER** les concessionnaires des réseaux de la rétrocession de la voirie à la commune et de FACTURER si nécessaire la RODP selon le nouveau mètre ;
- **DE RAPPELER** que cette nouvelle voie rétrocédée à la commune est intégrée au chemin des Tuilières ;
- **D'INSTALLER** les panneaux de voirie et de mettre à jour les différents plans de la commune ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages listés ci-dessus ;
- **DE CLASSER** la voie chemin des Tuilières dans le domaine public de la voirie communale pour un total de 40 mètres linéaires supplémentaires ;
- **DE DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette rétrocession ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement au budget principal 2026 de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène BATALLA, written over a circular official stamp of the commune of Bruyères.

Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

A black ink signature of Léo MOLINIE, written in a stylized, cursive manner.